



Strasbourg, le 1er août 2011

CDPATEP (2011) 24 REV

COMITE DIRECTEUR POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE (CDPATEP)

4^e BUREAU DU CDPATEP

Strasbourg, 22-23 juin 2011

Palais de l'Europe, Strasbourg, salle 17

RAPPORT DU BUREAU

Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel
DG IV

1. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte par le Président, Mr Mikko HÄRÖ (Finlande). Elle a pour objet principal de mettre au point l'avis du CDPATEP sur la réforme du programme du Conseil de l'Europe. Il s'agit en particulier de formuler des remarques sur l'avant projet de mandat pour 2012-2013 du nouveau comité directeur résultant de la fusion du CDCULT et du CDPATEP. Une consultation similaire est organisée auprès du bureau du CDCULT.

2. PROPOSITION DU CDPATEP SUR LE MANDAT DU NOUVEAU COMITE A METTRE EN PLACE EN 2012

1.En début de réunion et suite aux discussions tenues lors de la séance plénière des 5-6 mai, le Président présente un « power point » de synthèse résumant les éléments qui doivent être pris en compte du point de vue du patrimoine et du paysage au moment de définir les objectifs et les structures d'un nouveau comité directeur. Le Bureau fait siennes les observations du Président et demande au secrétariat d'insérer ce document en annexe au rapport du comité plénier (CDPATEP (2011) 18). Le rapport pourra être à présent diffusé.

2. Le Bureau prend note qu'une concertation est prévue entre les présidences du CDCULT et du CDPATEP sur le contenu du mandat du futur comité directeur et que le secrétariat préparera pour début juillet le document abrégé à transmettre au Comité des Ministres qui mettra en exergue les recommandations du CDPATEP sur l'orientation et les structures du mandat du futur comité directeur.

L'accent sera mis sur les considérations suivantes :

2.1 Maintenir au cœur des tâches du Conseil de l'Europe la mission de suivi proactif des conventions relatives au patrimoine et au paysage ; cette responsabilité est aujourd'hui dynamisée par l'entrée en vigueur de la Convention sur la valeur du patrimoine pour la société (Faro) ;

2.2 Affirmer et développer la dimension transversale et intersectorielle du secteur du patrimoine et du paysage, à la croisée des politiques de la culture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et dans une perspective de développement durable ;

La coopération qui en résulte suppose une continuité et une vision à moyen et plus long terme se distinguant d'activités éphémères ou de seule visibilité immédiate ;

2.3 Encourager la constitution de plateformes européennes et de réseaux associant des intervenants publics, privés et associatifs en exprimant ainsi une responsabilité partagée envers l'environnement culturel et le cadre de vie ;

2.4 Observer que dans des démocraties avancées l'objectif de qualité de vie et de bien être des citoyens est facteur de cohésion, de stabilité et de participation démocratique tout autant que le dialogue interculturel ;

2.5 Assurer la relation et l'interaction effective entre les programmes régionaux et d'assistance technique dans des régions prioritaires et la coopération multilatérale de tous les Etats membres ;

2.6 Exploiter pleinement les outils uniques mis en place par le Conseil de l'Europe sur le plan international en matière de suivi des conventions et d'échanges de données comme Herein (patrimoine) et Elcis (paysage).

3. Sur la base de l'avant projet communiqué par le secrétariat [CDPATEP (2011) 23] et en gardant à l'esprit la synthèse du Président, le Bureau introduit les propositions d'amendement qui figurent dans le projet de mandat révisé figurant en annexe 2 (CDPATEP (2011) 23 rev2). Les points suivants ont notamment fait l'objet des discussions

3.1 Titre du nouveau comité

Pour tous les participants il serait préférable que le titre du nouveau comité soit moins abstrait et reflète plus directement les activités couvertes. La formule « Diversité culturelle, patrimoine et paysage » est mentionnée. La gestion durable du patrimoine et du paysage devrait tenir compte de la diversité culturelle et susciter le dialogue interculturel.

3.2 Principaux objectifs

Sous cette rubrique le Bureau introduit des amendements qui se réfèrent aux apports spécifiques du secteur du patrimoine et du paysage et complètent concrètement les références faites aux concepts de diversité et de dialogue.

3.3 Structures de travail et organes subordonnés

3.3.1 Le Bureau considère qu'une réunion plénière de 3 jours serait suffisante ainsi que deux réunions du Bureau. Des réunions supplémentaires pourraient être prévues aux frais des participants, le recours à la communication électronique devant être étendu ;

3.3.2 Compte tenu du champ très vaste couvert par le nouveau comité l'élection de deux vice-présidents serait de circonstance ;

3.3.3 Le Bureau insiste sur l'intérêt de faire fonctionner au côté du comité directeur, qui aura forcément un caractère généraliste, trois conférences/plateformes inspirées du format lancé avec les conférences biennuelles de la Convention européenne du paysage, des conférences CultureWatchEurope sur les politiques culturelles et des Forum européen du patrimoine rattachés jusqu'à ce jour aux Journées européennes du patrimoine. Ces conférences périodiques dont le rythme et le format serait à préciser et adapter constitueront un moment clef du programme en mettant en évidence les grandes tendances et priorités de chacune des trois thématiques considérées et impliquer aussi bien les pouvoirs publics que la société civile, les milieux professionnel et de la recherche ;

3.3.4 S'agissant de « groupes consultatifs » (6/9 experts) le Bureau considère qu'il appartiendrait au futur comité plénier d'en préciser les contours et le fonctionnement exact selon les besoins identifiés, note étant prise que leurs coûts de fonctionnement, comme de celui des grandes conférences précitées, seront imputés sur le financement du programme d'activité. les thèmes traités devraient refléter les priorités affichées par le Conseil de l'Europe et pourront être déterminés par le Comité Directeur le moment venu. Ils pourraient inclure le suivi des conventions patrimoine et paysage ; construction de plateformes intersectorielles, de réseaux et la sensibilisation ; développement des politiques et droits culturels ; communautés patrimoniales, développement local et assistance technique ; dialogue interculturel...

3.3.5 Chaque « groupe consultatif » devrait associer des membres du comité directeur (au moins un) et des experts extérieurs choisis sur proposition des pays participant en fonction de leur notoriété et en assurant un équilibre géographique.

3.4 Composition du comité directeur et observateurs

3.4.1 Le profil des membres du futur comité constitue une difficulté dans la mesure où les délégations devraient comporter pour la qualité des discussions à la fois des généralistes et des membres plus spécialisés. Les délégations pourront comporter comme aujourd'hui plusieurs membres mais les frais d'une seule personne étant remboursés des disparités regrettables entre les pays pourront apparaître.

3.4.2 La liste des observateurs figurant dans le projet de mandat amendé provient de l'addition des observateurs auprès du CDCULT et du CDPATEP. La question est débattue certains pensant qu'il appartiendrait au futur comité de discuter de la pratique à adopter sur ce point.

4. PROGRAMME d'ACTIVITE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Bureau estime que la conduite du nouveau comité sera complexe du fait de la diversité des thèmes couverts. Le secteur du patrimoine a dès son origine, dans le programme du Conseil de l'Europe, joué la carte de la transversalité puisque le concept même de conservation intégrée impliquait des collaborations interministérielles. Il en va de même pour les activités relatives au paysage, et les programmes régionaux et d'assistance technique reposent sur la création de dynamiques intersectorielles sur le terrain. Aujourd'hui la Convention de Faro présente un incontestable caractère fédérateur et constitue un vecteur de transversalité en faisant le lien entre des activités relevant des anciens CDCULT et CDPATEP. La vie du comité témoignera de la possibilité de développer de réelles transversalités là où elles s'imposent sans nuire aux besoins spécifiques de certains secteurs ni tomber dans la superficialité.

5. INFORMATION DU SECRETARIAT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE « REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE »

[CDPATEP (2011)20]

Le Bureau prend note des informations du secrétariat sur le déroulement des travaux du groupe « revue des conventions ». Il se félicite du classement des Conventions de Grenade et de La Valette parmi les conventions clefs de l'Organisation et des conventions de Florence et de Faro parmi les conventions « actives ». Il observe que le classement des conventions par domaines n'est cependant pas satisfaisant puisqu'il sépare la convention sur le paysage rangée dans le secteur environnemental et social des conventions patrimoniales rangées sous la rubrique éducation, culture, médias et sports. L'ensemble intersectoriel des conventions relatives au patrimoine et au paysage (Patrimoine architectural, patrimoine archéologique, paysage et valeur du patrimoine pour la société) a une cohérence prononcée et pourrait de ce point de vue constituer une catégorie spécifique portant sur la « qualité du cadre de vie collectif des citoyens ». La Convention culturelle européenne, les conventions sur la coproduction cinématographique et sur le patrimoine audiovisuel semblent par contre bien situées sous la rubrique éducation culture, média et sports.

6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION A LA CONVENTION DE FARO (valeur du patrimoine pour la société)

Avec satisfaction le bureau prend note du prochain accès de l'Italie et de la Slovaquie à la Convention de Faro et de sa ratification par l'Arménie. Les participants estiment que la tenue des Journées européennes du patrimoine (JEP) offre l'occasion de promouvoir Faro, tout comme d'ailleurs les autres conventions. Il est suggéré que l'évènement européen des JEP à Wrocław en Pologne permettra de diffuser l'information appropriée, en particulier lors de la réunion de coordinateurs.

7. DIVERS

Le Bureau regrette la difficulté d'accès aux rubriques concernant le patrimoine et surtout le paysage dans le nouveau portail du Conseil de l'Europe qui ne favorise pas l'accès du public aux informations. C'est dommage pour la visibilité de l'action du Conseil de l'Europe qui exploite mal sa valeur ajoutée en la matière.

ANNEXE 1 – LISTE DES PARTICIPANTS

ARMENIA / ARMENIE

Ara MARGARIAN
Counsellor
Council of Europe Division
Ministry of Foreign Affairs
2 Government Building
Republic Square
Yerevan 0010
Armenia
tel: +37410 544041, ext. 253 email: ara.margarian@mfa.am WL / LDT : English

CYPRUS / CHYPRE

Ms Athena ARISTOTELOUS CLERIDOU
Head of the Planning and Conservation Sector
Department of Town Planning and Housing
Ministry of the Interior
Kriticos Building, Diagorou 27
CY - 1097 NICOSIA
Tel : +357 22 40 81 55 / Fax : +357 22 670 934 / Email : aaristotelous@tph.moi.gov.cy WL / LDT: English

FINLAND / FINLANDE

Mr. Mikko HÄRÖ **CHAIR / PRESIDENT**
Chief Intendant
National Board of Antiquities
Department of Monuments and Sites
Sturenkatu 4 , P.O.Box 169
00511 Helsinki
Tel : +358 9 4050 94 93 / Mob : +358 50 36 47 863 / Fax : +358 9 40 50 94 20
E-mail : mikko.haro@nba.fi WL/LDT: English

FRANCE

Jean-François SEGUIN **VICE-CHAIR / VICE-PRESIDENT**
chef du bureau des paysages et de la publicité
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable
et de l'aménagement du territoire
20, avenue de Ségur
75032 Paris 07 SP
Tél : 01 42 19 20 32 Fax : 01 42 19 20 35 Email : jean-francois.seguin@developpement-durable.gouv.fr WL/LDT : Français

GEORGIA / GEORGIE

M. Irakli METREVELI
Ministère de la culture, de la protection des monuments
et du sport
4, rue Sanapiro
0105 Tbilissi
Tel.: +995 95 29 01 10 E-mail: afptbilissi@gmail.com WL/LDT : Français

ITALY / ITALIE

Mrs Erminia SCIACCHITANO
Direzione generale per la valorizzazione del patrimonio culturale
(General directorate for the valorisation of cultural heritage)
Ministero per i beni e le attività culturali
Ministry for cultural, heritage and activities
Via del Collegio Romano 27- 00186 Roma
tel: +39 06 6723 2265 fax: +39 06 6723 2644
E-mail: erminia.sciacchitano@beniculturali.it

WL / LDT : English

POLAND / POLOGNE

Mme Malgorzata FOKT-WILLMANN
Dep. de Protection des Monuments Historiques
Ministère de la Culture et du Patrimoine National
ul. Ksawerow 13
02656 Warsaw
Tél : +48 22 849 05 20 / Fax : +48 22 84 8 53 53 / email : mfoktwillmann@mkidn.gov.pl

LDT/WL : Français

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mrs Pavlina MISIKOVA
Senior adviser
Ministry of Environment
Division on Nature and Landscape Protection
Landscape Management Department
Nam. L. Stura 1
SK - 812 35 Bratislava, Slovakia
Tel. 00421 2 5956 2190 Email: misikova.pavlina@enviro.gov.sk

WL / LDT: English

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mrs Susan WILLIAMSON VICE-CHAIR / VICE-PRESIDENTE
6 Davenant Road
OXFORD OX2 8BX
UK
Tel : +44 1865 55 64 77 / Email : susanwilliamson.oxford@gmail.com

WL/LDT : English

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS**BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Gislaine DEVILLERS
Direction Générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du Patrimoine et de l'énergie
Département du patrimoine
Direction de la protection du patrimoine
1 rue des Brigades d'Irlande
B - 5100 NAMUR
Tel : + 32 81 33 21 64 ou 32 477 58 59 79 Fax : + 32 81 33 22 93
E-mail : gislaine.devillers@spw.wallonie.be

WL / LDT: Français

***SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE /
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE***

**Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage /Direction de la Culture et du
Patrimoine Culturel et Naturel**

M. Robert PALMER, Director / Directeur

M. Daniel THEROND, Deputy Director / Directeur Adjoint

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Administratrice / Administrator/ Chef de Division / Head of
Division

Mme Kathrin MERKLE, Administratrice / Administrator

Mme Anna TRIGONA, Administratrice / Administrator

Mme Marie-Eve SCHOHN, Assistante

Annexe 2 - Mandat tel qu'amendé par le Bureau

(Les amendements introduits figurent aux pages 9, 15, 16 et 18 du présent document)

Comité directeur sur la diversité culturelle et le dialogue interculturel (CDCDID)

Autres propositions : [Culture, Patrimoine, Paysage et Diversité] / [Diversité Culturelle, Patrimoine et Paysage]

1. Principaux objectifs

Le Comité aura pour principaux objectifs de :

- Superviser et conseiller le Comité des Ministres sur **les programmes relatifs** à la culture, **au** patrimoine culturel et **au** paysage **en tant que** contribution du Conseil de l'Europe à **leur** gestion **durable et comme base d'amélioration de la qualité de la vie et du renforcement du dialogue interculturel au sein d'une** Europe pluraliste, **diverse** et démocratique. Il aidera à **identifier** les solutions **venant** répondre aux défis sociétaux, **à construire la cohésion sociale et à promouvoir la démocratie** ;
- Promouvoir **et assurer le suivi de** l'application des principales conventions du Conseil de l'Europe et l'adaptation des standards et normes dans les domaines concernés ; apporter des conseils sur l'élaboration de politiques à différents niveaux ainsi que sur l'utilisation appropriée des instruments du Conseil de l'Europe : examen des politiques, renforcement des capacités et activités de terrain, projets pilotes, systèmes d'information, stratégies de communication et de sensibilisation ;
- Encourager des "plateformes" Européennes **et des Réseaux** à fédérer les acteurs des secteurs privé, public et associatif, et mettre ainsi l'accent sur une responsabilité commune à l'égard de l'environnement culturel.

2. Activités à superviser (merci de bien vouloir indiquer le lien avec les priorités 2012-2013)

Pilier Démocratie

Programme 1: GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE PAR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LES POLITIQUES DE LA JEUNESSE.

- 1.3 Renforcer la gouvernance démocratique de la culture, aider les Etats membres à élaborer des politiques culturelles démocratiques et

- favoriser le partage d'informations entre le gouvernement et la société civile.
- 1.4 Renforcer la gouvernance démocratique du patrimoine culturel et environnemental, et du paysage, pour une meilleure qualité de vie : suivi des conventions et prospective.

Programme 2: CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE PAR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LES POLITIQUES DE LA JEUNESSE.

- 2.10 Promouvoir la participation démocratique à travers le développement intégré des ressources du patrimoine.

Programme 3: CULTURE ET DÉMOCRATIE : DIVERSITÉ CULTURELLE ET DIALOGUE INTERCULTUREL - ITINÉRAIRES CULTURELS, CENTRE NORD-SUD, EURIMAGES, OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL

- 3.14 Villes interculturelles: promouvoir l'intégration et la tolérance grâce à la gouvernance démocratique, à l'élaboration de politiques, et aux médias aux niveaux local et national.

Programme 4: GÉRER LES SITUATIONS DE CRISE: POST-CONFLIT ET CATASTOPHES NATURELLES - CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURES (EUR-OPA)

- 4.21 Utiliser les ressources du patrimoine pour instaurer et renforcer la confiance (** Activités mises en œuvre dans le cadre des programmes conjoints Conseil de l'Europe/Union européenne*)

Les travaux du CDCDID seront axés sur :

- L'élaboration de politiques et de stratégies innovantes en matière de gouvernance démocratique, la promotion de la gestion de la diversité et du dialogue interculturel en tant qu'instrument de médiation, de réconciliation et de développement durable; la préparation de normes et de lignes directrices pour favoriser un dialogue interculturel reconnaissant le droit des minorités et des groupes vulnérables; la promotion de politiques visant à assurer la qualité de vie des citoyens et à protéger leur égalité en droit.
- Le suivi des Conventions : Convention culturelle européenne (STE 018); Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (STE 143), Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (STE 121); Convention européenne du paysage (STE 176); Convention cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STE 199); Convention européenne sur la coproduction cinématographique (STE 147); Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (STE 183), ainsi que l'élaboration de nouvelles normes nécessaires, en s'appuyant sur la valeur ajoutée de la convention pour la société.
- Fournir des informations à la fois aux institutions publiques et à la société civile, systèmes/bases de données, sensibilisation sur les politiques

en matière de culture, de patrimoine culturel et de paysage (Compendium, HEREIN, CultureWatchEurope).

- Une assistance technique sur le terrain et des projets pilotes visant à promouvoir un développement socio-économique intégré, la cohésion sociale et territoriale ; le renforcement de la confiance ainsi que le développement et la reconstruction post conflit. L'assistance sera notamment fondée sur : des programmes régionaux (Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel du Sud-est de l'Europe; Programme régional de l'Initiative de Kiev); des réponses aux demandes des Etats (Chypre); le projet Cités interculturelles; ainsi que sur le Soutien de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe à la promotion de la diversité culturelle au Kosovo*
- Mise en place et développement de plateformes Européennes intégrées pour dégager les principaux besoins et les tendances réelles dans les sociétés européennes et assurer la convergence des concepts transversaux, de façon à conseiller le CDCDID sur les priorités et à assurer une contribution pertinente aux priorités du Conseil de L'Europe (conférences de CultureWatchEurope ; Conférences européennes du paysage et nouveau Forum européen du patrimoine).
- Suivi des propositions complémentaires émanant du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage.

** Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.*

3. Résultats attendus – tels que présentés dans le Programme et le Budget 2012

Cette partie devra être complétée et finalisée sur la base des propositions relatives au programme 2012-2013, en cours d'examen

Programme 1 : GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE PAR LES POLITIQUES DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

Résultat attendu 3

2012

Renforcer la gouvernance démocratique de la culture, en aidant les Etats membres à élaborer des politiques culturelles démocratiques et en facilitant l'échange d'informations entre les gouvernements et la société civile.

Les Etats membres sont assistés de la manière suivante pour réviser leurs politiques culturelles et mettre en œuvre les changements :

(1) révision des politiques, (2) informations en ligne, actualisées en permanence, sur les politiques et les pratiques, outils de suivi et de communication et (3) activités de soutien personnalisées.

- Clôture de l'examen des politiques culturelles de la Turquie et diffusion auprès de l'ensemble des acteurs gouvernementaux et sectoriels des rapports nationaux et des rapports d'experts contenant des recommandations de politique ;

- Le « portail de la gouvernance culturelle » (CultureWatchEurope) est opérationnel et accessible sur le site Internet du CdE, avec deux documents d'orientation contenant des propositions d'action ; la conférence de CultureWatchEurope sur l'accès démocratique à la culture formule des orientations à l'intention des responsables politiques et de nouvelles données sont ajoutées à la partie du « Compendium » relative aux droits culturels et à l'éthique.

2013

- Clôture de l'examen des politiques culturelles de la Fédération de Russie et diffusion auprès de l'ensemble des acteurs gouvernementaux et sectoriels des rapports régionaux et des rapports d'experts contenant des recommandations de politique, lancement officiel de l'examen des politiques culturelles de l'Azerbaïdjan et de la Moldova.

Résultat attendu 4

Mettre en œuvre les conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage et en assurer le suivi.

Des mécanismes de suivi non contraignants (bases de données, analyses des politiques et lignes directrices) facilitant la mise en œuvre concrète des conventions relatives au patrimoine culturel (Grenade, La Valette, Faro) et au paysage (Florence) sont mis à disposition des Etats membres.

2012

- Elaboration de 2/3 modules d'études de cas ciblées pour le suivi des conventions pour la sauvegarde du patrimoine architectural (Grenade) et archéologique (La Valette), en utilisant la nouvelle version du système d'information HEREIN ;

- Actualisation de la base de données HEREIN sur les politiques nationales du patrimoine ; inclusion de nouveaux Etats membres dans le système HEREIN ; propositions du groupe de travail sur les conventions et des experts concernant les besoins spécifiques en matière de suivi de la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;

- Suivi de la Convention européenne du paysage (Florence) à travers la 11^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention (Grèce) et la mise

en place de la première phase du système d'information ELCIS de la Convention du paysage, qui permettra de diffuser les bonnes pratiques.

2013

- Mise en œuvre des modules d'études de cas du patrimoine élaborés en 2012 et lancement d'un nouveau module spécifique sur le suivi de la Convention de Faro portant sur la participation et l'accès des populations à leur patrimoine ; poursuite de l'actualisation, par les Etats membres, de la base de données HEREIN ;
- Organisation d'une conférence/platforme majeure, associant OIG et ONG, sur les nouvelles perspectives et tendances en matière d'exploitation du patrimoine dans des sociétés en pleine évolution.
- 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg), qui permettra de diffuser les expériences nationales et d'échanger des méthodes novatrices pour illustrer la mise en œuvre de la Convention avec les ONG et la société civile ; organisation de la 3^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Programme 2 : CITOYENNETE DEMOCRATIQUE PAR LES POLITIQUES DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

Résultat attendu 3

Des projets pilotes et projets modèles sont menés dans des domaines intégrés et transversaux afin d'apporter des bénéfices en matière de développement aux communautés, d'influer sur les politiques nationales et la gouvernance et de générer des modèles de bonnes pratiques qui soient transmissibles :

- les trois éléments du Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel du sud-est de l'Europe sont étoffés et approfondis ; en particulier, une assistance juridique et institutionnelle est apportée aux bénéficiaires, l'expérience acquise dans le cadre des projets de réhabilitation de sites et de monuments est transférée au Conseil de coopération régionale afin d'être exploitée et développée et des projets de développement régional sont mis en place dans les pays bénéficiaires ;
- le projet pilote pour la réhabilitation du patrimoine culturel dans les villes historiques est mis en œuvre en tant qu'élément du Programme régional de l'Initiative de Kiev afin d'élaborer des politiques et des stratégies de développement et de renforcer les capacités régionales au plan professionnel et institutionnel ;

- les demandes d'assistance technique émanant des Etats membres font l'objet de missions ad hoc sur le terrain ou de projets de coopération à court ou moyen terme.

2012

- Europe du Sud-est

Des groupes de travail nationaux sont mis sur pied dans les 8 pays bénéficiaires (ainsi qu'au Kosovo¹) et bénéficient de l'appui du groupe d'experts internationaux déjà en place afin de réviser et de publier 75 Evaluations techniques préliminaires ; des unités pour la mise en œuvre des projets sont opérationnelles dans 7 régions participantes ; les rapports de diagnostic et les rapports stratégiques relatifs à 5 régions pilotes sont adoptés par les commissions interministérielles, et publiés.

- Programme régional de l'Initiative de Kiev

Des diagnostics sur les ressources patrimoniales et urbaines sont adoptés et publiés pour 45 villes pilotes ; des Plans de référence urbains sont adoptés pour les 30 villes pilotes et les projets d'investissement sont encouragés ; 3 sites sont identifiés dans 20 villes pilotes en vue de l'élaboration de projets de réhabilitation.

2013

- Europe du Sud-est

Lancement des projets d'assistance juridique dans le contexte de l'harmonisation du cadre juridique régional ; les groupes de travail nationaux mis sur pied dans les 8 pays bénéficiaires (ainsi qu'au Kosovo) bénéficient de l'appui du groupe d'experts internationaux déjà en place afin de réviser et de publier 50 Evaluations techniques préliminaires ; la promotion de 50 projets de réhabilitation est assurée auprès d'investisseurs publics et privés ; des Plans de développement régional sont adoptés pour les 7 pays bénéficiaires et leur promotion est assurée auprès des organisations financières nationales et internationales.

- Programme régional de l'Initiative de Kiev

Soixante projets de réhabilitation sont élaborés et promus dans les villes pilotes ; des professionnels nationaux et locaux sont formés et les bonnes pratiques sont institutionnalisées dans les cadres juridiques nationaux.

¹ Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, ses institutions ou sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Programme 3 : CULTURE ET DEMOCRATIE : DIVERSITE CULTURELLE ET DIALOGUE INTERCULTUREL - ITINERAIRES CULTURELS, CENTRE NORD-SUD, EURIMAGES ET OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL

Résultat attendu 2

Cités interculturelles : aider les villes à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des stratégies d'intégration interculturelle

2012

- Les politiques d'intégration de 8 nouvelles villes sont évaluées et des conseils sont prodigués afin d'adopter une approche interculturelle.
- Deux visites d'étude et deux manifestations thématiques sont organisées afin d'aider les villes à échanger leurs expériences et à mieux comprendre l'approche interculturelle dans différents domaines politiques.
- Dix nouvelles villes rejoignent l'INDEX des cités interculturelles et trois réseaux nationaux de cités interculturelles adoptent des plans d'action.

2013

- Huit villes adoptent des stratégies interculturelles.
- Un manuel complet sur l'approche interculturelle de l'intégration est finalisé et des études sont réalisées sur l'impact de cette approche.
- Trois réseaux nationaux de cités interculturelles ont mis en œuvre des plans d'action. Trente nouveaux experts sont formés à la méthodologie des cités interculturelles.

Programme 4 : REPONDRE AUX SITUATIONS DE CRISE : SITUATIONS POST-CONFLICTUELLES ET CATASTROPHES NATURELLES – CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURES (EUR-OPA)

Résultat attendu 2

Une assistance technique basée sur des ressources patrimoniales intégrées est apportée afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de développement de la confiance, de réconciliation, de reconstruction et de développement socioéconomique au Kosovo, à Chypre, et éventuellement dans d'autres Etats membres.

2012

- *Kosovo : projet joint « Soutien de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe à la promotion de la diversité culturelle au Kosovo »*

Un réseau consolidé de représentants d'institutions locales, régionales et centrales ainsi que de la société civile est constitué et formé afin de coordonner la promotion et la gestion cohérentes du patrimoine culturel. Cinq conventions européennes sont présentées et traduites en albanais et en serbe, et 6 lignes directrices relatives à l'application de ces instruments sont élaborées.

Deux modules de formation sur le patrimoine culturel et naturel sont conçus (un sur la sauvegarde et la promotion de la diversité culturelle pour les écoles primaires, l'autre en tant que module universitaire facultatif). Des visites de sites culturels sont organisées dans toutes les régions du Kosovo pour le grand public, les élèves du primaire et les étudiants d'université, soit au total plus de 2 800 personnes.

Une stratégie régionale de développement du tourisme par le patrimoine est élaborée et un office du tourisme est établi à Peje/Pec.

Chypre :

- Une stratégie de réhabilitation de la Ligne verte, à Nicosie, (projet bi-communal) est conçue et mise en œuvre

- Une série de mesures est adoptée qui vise à promouvoir la protection du patrimoine et à mieux sensibiliser le public aux valeurs européennes du patrimoine dans les zones qui ne sont pas directement contrôlées par la République de Chypre.

2013

- *Kosovo : projet joint « Soutien de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe à la promotion de la diversité culturelle au Kosovo » :*

Les membres du réseau culturel local qui ont été formés deviennent membres d'une équipe de formation interministérielle sur les questions de patrimoine culturel et naturel. Ils organisent et conduisent des séances de formation au niveau local et régional au Kosovo.

Le plan du cours sur le patrimoine culturel et la diversité culturelle est adopté par le ministère de l'Education. Trente visites de sites culturels sont organisées pour les établissements scolaires, le grand public et les groupes minoritaires.

Les activités mises en œuvre dans la région de Peje/Pec durant la première phase du PCDK sont étendues à d'autres régions du Kosovo : des études de faisabilité sur le tourisme culturel sont lancées afin d'élaborer des plans stratégiques de développement du tourisme régional.

Chypre :

- Une stratégie de réhabilitation de la Ligne verte, à Nicosie, (projet bi-communal) est finalisée.
- Une série de mesures est mise en œuvre qui vise à promouvoir la protection du patrimoine et à mieux sensibiliser le public aux valeurs européennes du patrimoine dans les zones qui ne sont pas directement contrôlées par la République de Chypre.

4. Structures de travail et organes subordonnés nécessaires aux travaux du Comité directeur

A. Conformément à son mandat, le Comité élit un Bureau composé de neuf membres, **avec un Président et deux Vice-Présidents**. Il se réunit une fois par an pour une session plénière de 3 jours et tient 2 réunions de deux jours de son Bureau.

B. **Conformément à son mandat, le Comité, entre autres activités, organisera trois conférences permanentes thématiques de deux jours** (tous les deux ans) **constituant une** plateforme européenne **en vue de** promouvoir les politiques et les conventions du secteur culturel, du patrimoine et du paysage ainsi que leur suivi et mise en œuvre. Ces conférences **s'articuleront avec le programme de travail** mentionné **ci-dessus**;

C. Conformément à son mandat, le Comité mettra en place quatre groupes consultatifs **en relation avec les** conférences thématiques chargés **d'orienter de nouveaux développements et de futures activités entrant dans leurs domaines respectifs** : A titre d'exemple **ces groupes** pourraient **couvrir : suivi des conventions relatives aux patrimoines et au paysage ; développement des politiques et droits culturels ; communautés patrimoniales et développement local ; dialogue interculturel, etc...**

Composition des groupes consultatifs :

- **6/9** experts, 2 jours, nommés par le CDCDID (sur proposition du Secrétariat ou des Etats membres), professionnellement reconnus dans leur domaine et représentatifs des observateurs pertinents auprès du CDCDID. **Au-moins un** membre du Comité **devrait siéger dans chacun des groupes consultatifs**.

Nombre de réunions des groupes consultatifs :

- 2 par an (les groupes consultatifs peuvent **également** travailler **par courrier électronique à travers les** espaces de travail partagés **qui peuvent être** mis à la disposition par le Conseil de l'Europe.

Pour s'acquitter de ses fonctions, le Comité, son Bureau et les groupes consultatifs pourront organiser leur travail en accord avec les règles en vigueur pour la coopération intergouvernementale telles que définies par le Comité des Ministres. Le Président, pourra, avec l'accord du Comité et dans les conditions et modalités prévues par celui-ci, inviter des spécialistes à participer sans droit de vote, à des réunions, dans les limites des ressources disponibles. Le

Comité, son Bureau et les Groupes **consultatifs** organisent leurs travaux conformément aux dispositions applicables aux structures de coopération intergouvernementales établies par le Comité des Ministres.

5. Composition du CDCDID

5.A Membres

- i. Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et autres Etats ayant adhéré à la Convention culturelle européenne peuvent nommer les représentants des plus hautes instances dans le domaine de la culture, du dialogue interculturel, du patrimoine culturel et du paysage. Chacun de ces Etats dispose d'une voix.
- ii. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de subsistance d'un représentant de chaque Etat partie (et de deux pour les Etats dont le représentant a été élu Président).

5.B Participants

- i. **L'Assemblée parlementaire peut déléguer, à sa charge, un (ou plusieurs) représentants aux réunions du Comité, sans que les intéressés aient le droit de voter.**
- ii. **Le Congrès peut déléguer, à sa charge, un (ou plusieurs) représentants (s) à des réunions du Comité, sans que les intéressés aient le droit de voter.**
- iii. **- Le Comité permanent de la Convention de Berne (T-PVS) ;
- - le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT); et

- La Banque de développement du Conseil de l'Europe

peuvent déléguer, à leur charge, un ou plusieurs représentants aux réunions du Comité, sans que les intéressés aient le droit de voter.**

5.C Autres participants

- i. La Commission européenne peut déléguer, à sa charge, un représentant aux réunions du Comité, sans que l'intéressé ait le droit de voter.

- ii. Les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe suivants peuvent, à leur charge, déléguer un représentant aux réunions du Comité, sans que l'intéressé ait le droit de voter:
 - Canada;
 - Japon;
 - Mexique;
 - Etats-Unis d'Amérique.
- iii. Le Comité de la Conférence des organisations non gouvernementales du Conseil de l'Europe, pour la culture, la science et l'éducation peut, à sa charge, déléguer un (ou plusieurs) représentant (s) aux réunions du Comité, sans que les intéressés aient le droit de voter.
- iv. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent déléguer, à leur charge, des représentants aux réunions du comité sans que les intéressés aient le droit de voter.
 - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
 - Organisation de coopération et de développement économique (OCDE);
 - Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
 - Association européenne de libre-échange (AELE);
 - Conseil nordique des Ministres (COM);
 - Organisation Arabe Pour L'Education, la Culture et Les Sciences (ALECSO)
 - La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE);
 - Centre international d'études pour la conservation et la restauration de biens culturels (ICCROM);

5.D Observateurs

Etat non membre du Conseil :

- Israël;

ainsi que les organisations non-gouvernementales suivantes:

- La Fondation européenne de la Culture (FEC);
- Centre culturel européen à Delphes;
- Culture Action Europe;
- Réseau européen des Centres de Formation d'Administrateurs Culturels (ENCATC);

- Forum européen des Roms et Gens du Voyage (FERV);
- Association européenne des Archéologues (EAA);
- Europae Archaeologiae Consilium (EAC);
- Europa Nostra;
- Le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS);
- Organisation of World Heritage Cities (OHWC);
- Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires (FIHUAT);
- Fondation européenne des Architectes Paysagistes (EFLA);
- Conseil européen des urbanistes (CEU);
- Conseil européen des Ecoles d'Architecture paysagère (ECLAS) ;
- (**à compléter**)

peuvent déléguer, à leur charge, des représentants aux réunions du comité, sans que les intéressés aient le droit de voter.

6. Durée:

Le mandat expire le 31 décembre 2013.